

PERMIS d'1 JOUR

Domaine provincial de Wégimont

Chaussée de Wégimont, 76
4630 – Ayeneux
Tél. : 04 237 24 00
Fax : 04 237 24 01
château.wegimont@provincedeliege.be
Numéro d'entreprise : 0207.725.104

Règlement de pêche 2013 **« Les Pêcheurs du Domaine provincial de Wégimont »** **1 journée de pêche**

- Toute personne en attitude de pêche est tenue de présenter son ticket **au personnel du domaine, aux membres du Comité et aux pêcheurs contrôleurs.** Tout contrevenant au présent règlement se verra retirer son ticket de pêche.
- La période de pêche débute le 1^{er} mai et se termine le 1^{er} septembre 2013. Les heures de pêche sont limitées de l'ouverture à la fermeture des caisses, soit **de 10 h à 18 h 30.**

Lors des journées de « concours de pêche » organisées par l'association, votre emplacement sera libéré **dés 16 heures. Vous pouvez consulter l'agenda à l'entrée du Domaine.**

Il est interdit de pêcher en-dehors de ces plages horaires.

Lors des compétitions organisées par le Club, l'étang réservé à cet effet ne sera pas accessible aux non participants et le règlement CCPC sera d'application.

La pêche au Domaine de Wégimont

- La pêche s'effectue exclusivement dans **les zones réglementées.**
- **interdiction formelle de reprendre les poissons** pour les pêcheurs journaliers.
- **Pêche en « no kill ».** Tout poisson capturé doit être remis à l'eau immédiatement et, ce, avec précaution et respect.
- Les hameçons multiples sont interdits sauf pêche au mort manié, rapala et à la cuiller.
- Toutes les techniques de pêche au brochet sont autorisées pendant toute la saison. Le vif est autorisé uniquement sur hameçon simple.
- Seul l'usage de l'épuisette est autorisée pour fatiguer le poisson. La gaffe ou autres engins sont interdits.
- Amorçage et pêche au chanvre interdits, de même que l'utilisation du fouillis de vers de vase dans l'amorce.
- L'usage de la bourriche est interdit pour les possesseurs d'un permis journalier.

- Nombre de cannes: **limité à deux par pêcheur et par permis**. Les enfants de moins de 12 ans peuvent pêcher avec l'une des deux cannes, sans permis, mais après s'être acquittés du droit d'entrée au parc.
- Interdiction de laisser la canne en action de pêche lors de l'absence prolongée du pêcheur.
- Interdiction de pêcher de BIAIS.
- **Interdiction formelle de laisser des détritiques sur les emplacements de pêche. Des poubelles sont mises à votre disposition.**
- Le club "les Pêcheurs du Domaine de Wégimont" décline toute responsabilité en cas d'accident.
- En cas de problème avec une personne dans l'enceinte du domaine, veuillez prévenir le garde particulier ou le personnel du Domaine (04 237 24 00).

Coordonnées pour l'obtention d'un permis annuel au prix de 50 € :

Dans les magasins de pêche suivants :

Hainaut pêche (Montegnée), Verviers pêche (Verviers), Moulin Renard (Micheroux).

Et auprès des Membres contrôleurs du Comité :

- Gaspard Serge : GSM 0495/ 927 561
- Dethier Francis : GSM 0494/ 876 824 ou Francois.dethier@skynet.be

Renseignements

Association de fait " Les Pêcheurs du Domaine de Wégimont "

Monsieur Benoît Dethier

0496/68 27 90

E-mail : ben.dethier@skynet.be

Retrouvez les **règlements de pêche** (journalier ou annuel) sur le site Internet du Club
<http://les-pecheurs-de-wegimont.blog4ever.com/blog>

Ou via le site du Domaine provincial de Wégimont :

www.provincedeliege.be/wegimont

Le présent règlement est soumis à l'approbation de la Direction du Domaine provincial de Wégimont.

Nous vous souhaitons une agréable journée de pêche !

Le Comité.